

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **16 octobre 2024**

Objet : Rapport d'activité 2023 de la délégation de service public de marchés d'approvisionnement - Société Loiseau Marchés

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2024_104</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	29	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	9	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -  
 Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -  
 M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
 M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -  
 M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -  
 M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -  
 M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba  
 M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati  
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme  
 Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot  
 Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard  
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès  
 Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20241023-DEL2024\_104-DE

**Etaient excusés :**

Mme Héla Bel Hadj Youssef

Secrétaire de séance : M. Gutierrez en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 16 octobre 2024

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_104

Objet : Rapport d'activité 2023 de la délégation de service public de marchés d'approvisionnement - Société Loiseau Marchés

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-29 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article L.3131-5 ;

**Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

**Vu** le contrat de concession des marchés alimentaires approuvé par le conseil municipal le 28 mai 2010 entre la commune de Malakoff et la société *Marchés publics Cordonniers* et ses avenants numéros 1, 2, 3 et 4 ;

**Vu** le rapport produit par le concessionnaire des marchés alimentaires comprenant les données comptables, ainsi que le rapport d'activité pour l'année 2023, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 26 juin 2024 ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes,

**Considérant** que l'autorité concédante doit être en mesure d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

**Considérant** que les conditions financières d'exécution du contrat de concession n'ont pas évolué en 2023 ;

### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : PREND ACTE** du rapport financier et d'activité du concessionnaire des marchés alimentaires pour l'année 2023.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_104-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)